

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET : Débat
d'Orientations
Budgétaires**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 13 mars 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 19
- représentés : 7
- absents : 2

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
6 mars 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
12/04/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Benoît VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés MM. Jean-François BERENGUEL (Régine BOURGADE), Thierry JACQUES (Alain COMBES), Vincent MARTIN (François ROBIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Régine PAILHAS (Didier COUDERC), Stéphanie PASI (Valérie REBOIS-CHEMIN), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : M. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Alain COMBES expose :

En application des dispositions de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de + de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de + de 3 500 habitants, ont depuis la loi du 6 février 1992, l'obligation d'organiser un débat dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce débat d'orientations budgétaires (DOB) revêt uniquement un caractère informatif, et ne fait pas l'objet d'un vote de la part de l'assemblée.

Les différents éléments de ce DOB sont présentés dans le rapport joint en annexe à la présente convocation.

Il est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE**, par le vote de l'assemblée, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires tel que présenté pour l'exercice 2024.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr